

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.500 du 17 octobre 2022 portant nomination du Procureur Général adjoint (p. 3201).

Ordonnance Souveraine n° 9.501 du 17 octobre 2022 portant désignation d'un Procureur Général par intérim (p. 3201).

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

Décision Ministérielle du 14 octobre 2022 portant désignation d'une station-service mobilisée afin de distribuer du carburant à certains véhicules appartenant à des personnes prioritaires (p. 3202).

Décision Ministérielle du 17 octobre 2022 prolongeant jusqu'au 31 janvier 2023 certaines mesures qui devaient prendre fin le 31 octobre 2022, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 3203).

Décision Ministérielle du 19 octobre 2022 prolongeant les dispositions de la Décision Ministérielle du 14 octobre 2022 portant désignation d'une station-service mobilisée afin de distribuer du carburant à certains véhicules appartenant à des personnels prioritaires (p. 3204).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2022-535 du 13 octobre 2022 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 3205).

Arrêté Ministériel n° 2022-536 du 13 octobre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNUMAR MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « UNUMAR M.F.O. », au capital de 150.000 euros (p. 3208).

Arrêté Ministériel n° 2022-537 du 13 octobre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « WIN-WIN BLUE MONACO SAM », au capital de 150.000 euros (p. 3209).

Arrêté Ministériel n° 2022-538 du 13 octobre 2022 approuvant le transfert partiel du portefeuille de contrats d'assurance de la société « PREDICA PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE » à la société « GENERALI VIE » (p. 3209).

Arrêté Ministériel n° 2022-539 du 13 octobre 2022 portant agrément de l'association dénommée « Les Soins de l'Espoir Monaco » (p. 3210).

Arrêté Ministériel n° 2022-540 du 13 octobre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 3210).

Arrêté Ministériel n° 2022-541 du 13 octobre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 3211).

Arrêté Ministériel n° 2022-542 du 13 octobre 2022 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3211).

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2022-23 du 11 octobre 2022 (p. 3211).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2022-4132 du 11 octobre 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur dans les Services Communaux (Service Communication) (p. 3212).

Arrêté Municipal n° 2022-4266 du 17 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3212).

Arrêté Municipal n° 2022-4308 du 14 octobre 2022 portant fixation des tarifs 2023 de l'affichage et publicité gérés par la Commune (p. 3213).

Arrêté Municipal n° 2022-4334 du 18 octobre 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 23^{ème} édition de la No Finish Line (p. 3216).

Arrêté Municipal n° 2022-4340 du 18 octobre 2022 réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 3217).

Arrêté Municipal n° 2022-4342 du 18 octobre 2022 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 3217).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale (p. 3218).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3218).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3218).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2022-230 d'un Éducateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 3218).

Avis de recrutement n° 2022-231 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 3219).

Avis de recrutement n° 2022-232 d'un Électricien au Stade Louis II (p. 3220).

Avis de recrutement n° 2022-233 d'un(e) Assistant(e) en charge de l'Économat Diocésain à l'Archevêché de Monaco (p. 3220).

Avis de recrutement n° 2022-234 d'un Agent de Sécurité au Stade Louis II (p. 3221).

Avis de recrutement n° 2022-235 d'un Administrateur Juridique au Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales de la Direction des Affaires Juridiques (p. 3221).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Aide Nationale au Logement (p. 3223).

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer (p. 3223).

Direction de l'Expansion Économique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurance (p. 3223).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Avis d'enquête (p. 3223).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service d'Anesthésie-Réanimation (p. 3223).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service Hospitalisation, Soins infirmiers et Toilettes à domicile (p. 3224).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint à mi-temps dans le Service d'Imagerie Médicale (p. 3224).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 3224).

Renouvellement des concessions trentenaires au cimetière (p. 3224).

Avis de vacance d'emploi n° 2022-109 d'un poste de Rédacteur au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 3227).

Avis de vacance d'emploi n° 2022-115 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3228).

Avis de vacance d'emploi n° 2022-116 d'un poste d'Assistant Spécialisé - Discipline PIANO à temps plein (20/20^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 3228).

INFORMATIONS (p. 3229).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3231 à p. 3242).

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

Publication n° 467 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 11).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.500 du 17 octobre 2022 portant nomination du Procureur Général adjoint.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée, et notamment en son article 40 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.120 du 24 février 2022 portant nomination d'un Vice-président au Tribunal de Première Instance ;

Le Haut Conseil de la Magistrature consulté ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Morgan RAYMOND, Vice-président au Tribunal de Première Instance, Magistrat chargé de l'instruction, est nommé Procureur Général adjoint, à compter du 24 octobre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept octobre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.501 du 17 octobre 2022 portant désignation d'un Procureur Général par intérim.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.441 du 26 août 2022 portant désignation d'un Procureur Général par intérim, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.500 du 17 octobre 2022 portant nomination d'un Procureur Général adjoint ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Morgan RAYMOND, Procureur Général adjoint, est chargé des fonctions de Procureur Général par intérim.

ART. 2.

L'Ordonnance Souveraine n° 9.441 du 26 août 2022, modifiée, susvisée, est abrogée, à compter du 24 octobre 2022.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept octobre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

Décision Ministérielle du 14 octobre 2022 portant désignation d'une station-service mobilisée afin de distribuer du carburant à certains véhicules appartenant à des personnes prioritaires.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Considérant les mesures mises en vigueur par la Préfecture des Alpes-Maritimes au moyen de l'arrêté préfectoral n° 2022-847 du 12 octobre 2022 portant désignation des stations-service mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires ;

Considérant les actuels mouvements sociaux dans les raffineries françaises impactant l'approvisionnement des stations-service de la Principauté de Monaco ainsi que du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant les difficultés croissantes de ravitaillement des stations-service monégasques et maralpines en produits pétroliers et carburants ;

Considérant que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics nécessite d'encadrer la vente de carburant pour préserver le ravitaillement de certains véhicules prioritaires ;

Considérant les troubles à l'ordre public pouvant être causés par des incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants ;

Décidons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 inclus, la station-service « *Romano Energy* », sise 25, boulevard Charles III sera fermée au public de 5 h 30 à 7 h 30 et de 19 heures à 21 heures.

Ces créneaux horaires seront réservés à l'approvisionnement en carburant des véhicules des particuliers désignés à l'article 2.

ART. 2.

Sous réserve de la présentation d'un document attestant de leur fonction ou de leur profession, pourront être servis en carburants lors des créneaux horaires indiqués à l'article premier :

- les personnels médicaux et paramédicaux, tous secteurs confondus, qu'ils exercent dans un établissement de santé monégasque ou à titre libéral ;
- les agents et personnels hospitaliers, auxiliaires de vie et de santé ;
- les personnels des services de soins à domicile ;
- les magistrats, les personnels pénitentiaires et les personnels de greffe ;
- les personnels de la Direction de la Sûreté Publique.

ART. 3.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze octobre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Décision affichée à la porte du Ministère d'État le 14 octobre 2022.

Décision Ministérielle du 17 octobre 2022 prolongeant jusqu'au 31 janvier 2023 certaines mesures qui devaient prendre fin le 31 octobre 2022, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu la loi n° 1.488 du 11 mai 2020 interdisant les licenciements abusifs, rendant le télétravail obligatoire sur les postes le permettant et portant d'autres mesures pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 24 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 17 avril 2020 relative aux examens de détection du génome du SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 18 mai 2020 relative à la déclaration obligatoire du résultat des tests détectant les anticorps anti-SARS-CoV-2, l'ARN du virus SARS-CoV-2 ou ses antigènes, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 6 août 2020 relative à la réalisation et à la prise en charge des examens de détection du génome du virus SARS-CoV-2 par RT-PCR et des examens de détection d'anticorps dirigés contre ce virus, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 18 février 2021 relative aux assemblées et aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance et de direction, prise en application de l'article 24 de la loi n° 1.488 du 11 mai 2020 interdisant les licenciements abusifs, rendant le télétravail obligatoire sur les postes le permettant et portant d'autres mesures pour faire face à l'épidémie de COVID-19, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 15 avril 2021 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et sa propagation rapide ;

Considérant l'urgence de santé publique de portée internationale, déclarée le 30 janvier 2020 par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, constituée par la flambée épidémique due au virus 2019-nCoV, actuellement dénommé SARS-CoV-2 ;

Considérant que la vaccination contre la maladie COVID-19 est à ce jour insuffisante pour prévenir l'infection par le virus SARS-CoV-2 et éviter la propagation de la maladie COVID-19 qu'il entraîne ;

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;

Considérant que la situation sanitaire impose que les mesures prises jusqu'au 31 octobre 2022 pour les examens de détection du génome du SARS-CoV-2 et les examens de détection d'anticorps dirigés contre ce virus, pour la déclaration obligatoire du résultat des tests détectant les anticorps anti-SARS-CoV-2, l'ARN du virus SARS-CoV-2 ou ses antigènes, pour les assemblées et les réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance et de direction et pour les dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 soient maintenues jusqu'au 31 janvier 2023 ;

Décidons :

ARTICLE PREMIER.

Les mots « 31 octobre 2022 » sont remplacés par les mots « 31 janvier 2023 » :

- aux articles premier et 2 de la Décision Ministérielle du 17 avril 2020 relative aux examens de détection du génome du SARS-CoV-2, modifiée, susvisée ;
- à l'article premier de la Décision Ministérielle du 18 mai 2020 relative à la déclaration obligatoire du résultat des tests détectant les anticorps anti-SARS-CoV-2, l'ARN du virus SARS-CoV-2 ou ses antigènes, modifiée, susvisée ;
- à l'article premier de la Décision Ministérielle du 6 août 2020 relative à la réalisation et à la prise en charge des examens de détection du génome du virus SARS-CoV-2 par RT-PCR et des examens de détection d'anticorps dirigés contre ce virus, modifiée, susvisée ;
- à l'article premier de la Décision Ministérielle du 18 février 2021 relative aux assemblées et aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance et de direction, modifiée, susvisée ;
- à l'article 7 de la Décision Ministérielle du 15 avril 2021 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2, modifiée, susvisée.

ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le Directeur de l'Action Sanitaire et le Directeur de l'Expansion Économique sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Décision Ministérielle du 19 octobre 2022 prolongeant les dispositions de la Décision Ministérielle du 14 octobre 2022 portant désignation d'une station-service mobilisée afin de distribuer du carburant à certains véhicules appartenant à des personnels prioritaires.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la Décision Ministérielle du 14 octobre 2022 portant désignation d'une station-service mobilisée afin de distribuer du carburant à certains véhicules appartenant à des personnels prioritaires ;

Considérant les mesures mises en vigueur par la Préfecture des Alpes-Maritimes au moyen de l'arrêté préfectoral n° 2022-847 du 12 octobre 2022 portant désignation des stations-service mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires ;

Considérant les actuels mouvements sociaux dans les raffineries françaises impactant l'approvisionnement des stations-service de la Principauté de Monaco ainsi que du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant les difficultés croissantes de ravitaillement des stations-service monégasques et maralpines en produits pétroliers et carburants ;

Considérant que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics nécessite d'encadrer la vente de carburant pour préserver le ravitaillement de certains véhicules prioritaires ;

Considérant les troubles à l'ordre public pouvant être causés par des incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants ;

Considérant que les problèmes d'approvisionnement se poursuivent ;

Décidons :

ARTICLE PREMIER.

À l'article premier de la Décision Ministérielle du 14 octobre 2022 portant désignation d'une station-service mobilisée afin de distribuer du carburant à certains véhicules appartenant à des personnels prioritaires, susvisée, les mots « 19 octobre » sont remplacés par les mots « 25 octobre ».

ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Décision affichée à la porte du Ministère d'État le 19 octobre 2022.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2022-535 du 13 octobre 2022 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1^{er} novembre 2022 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2022-535 DU 13 OCTOBRE 2022
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} novembre 2022	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
BUNDLE SELECTION BY CUSANO CHURCHILL EN 16	4,90	78,40		RETRAIT
BUNDLE SELECTION BY CUSANO CORONA EN 16	3,90	62,40		RETRAIT
BUNDLE SELECTION BY CUSANO ROBUSTO EN 16	4,30	68,80		RETRAIT
CAO AMAZON BASIN AGED TORO EN 18	NOUVEAU PRODUIT		18,00	324,00
CAO AMAZON BASIN AGED TORO EN 20	18,00	360,00		RETRAIT
CAO AMAZON BASIN TORO EN 18	16,00	288,00		RETRAIT
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	22,50	337,50		RETRAIT
DAVIDOFF MILLENIUM SHORT ROBUSTO EN 20	19,00	380,00		RETRAIT
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		21,00	210,00
DAVIDOFF YEAR OF THE RABBIT 2023 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		65,00	650,00
DAVIDOFF YEAR OF THE TIGER 2022 EN 10	65,00	650,00		RETRAIT
FLOR DE SELVA OF THE YEAR 2023 EN 20	NOUVEAU PRODUIT		19,50	195,00
GURKHA CELLAR RESERVE SOLARA 15 ANS EN 20	17,50	350,00		RETRAIT
GURKHA CELLAR RESERVE SOLARA 18 ANS EN 20	19,80	396,00		RETRAIT
GURKHA CELLAR RESERVE SOLARA 21 ANS EN 20	21,00	420,00		RETRAIT
GURKHA HMR CHURCHILL EN 20	2 200,00	44 000,00		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} novembre 2022	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
H. UPMANN MAJESTIC EN 25	NOUVEAU PRODUIT		6,70	167,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		19,60	294,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		17,00	255,00
HOYO DE MONTERREY LE HOYO DU MAIRE EN 25	NOUVEAU PRODUIT		7,50	187,50
JOSE L. PIEDRA CAZADORES EN 25	NOUVEAU PRODUIT		3,20	80,00
JOSE L. PIEDRA PETIT CAZADORES EN 25	NOUVEAU PRODUIT		2,50	62,50
LA GLORIA CUBANA MEDAILLE D'OR N°4 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		9,80	245,00
LA PREFERIDA 452 EN 16	13,50	216,00		RETRAIT
LA PREFERIDA 552 EN 16	14,70	235,20		RETRAIT
LA PREFERIDA 652 EN 16	15,70	251,20		RETRAIT
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		26,40	396,00
MONTECRISTO ESPECIAL EN 25	NOUVEAU PRODUIT		24,90	622,50
MONTECRISTO ESPECIAL N°2 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		18,00	450,00
MONTECRISTO N°4 EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		13,30	199,50
MONTECRISTO N°5 EN 25 (5 étuis de 5)	NOUVEAU PRODUIT		11,30	282,50
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		15,80	237,00
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		15,80	395,00
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25 (5 étuis de 5)	NOUVEAU PRODUIT		15,80	395,00
PARTAGAS ARISTOCRATS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		6,60	165,00
PARTAGAS DE LUXE TUBOS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		10,00	250,00
PARTAGAS HABANEROS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		6,20	155,00
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25 (5 étuis de 5)	NOUVEAU PRODUIT		6,50	162,50
PARTAGAS PETIT CORONAS ESPECIALES EN 25	NOUVEAU PRODUIT		7,20	180,00
PARTAGAS SUPER PARTAGAS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		6,60	165,00
POR LARRANAGA PETIT CORONAS EN 50	NOUVEAU PRODUIT		8,80	440,00
PUNCH CORONATION TUBOS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		8,80	220,00
PUNCH PETIT CORONATION TUBOS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		8,30	207,50
PUNCH PUNCH TUBOS EN 10	NOUVEAU PRODUIT		18,40	184,00
QUINTERO BREVAS FAGOT EN 25	NOUVEAU PRODUIT		3,70	92,50
QUINTERO FAVORITOS EN 25 (5 étuis de 5)	NOUVEAU PRODUIT		5,10	127,50
QUINTERO FAVORITOS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		5,80	87,00
QUINTERO LONDRES EXTRA EN 25	NOUVEAU PRODUIT		4,30	107,50
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 50	NOUVEAU PRODUIT		15,30	765,00
ROMEO Y JULIETA BELVEDERES EN 25	NOUVEAU PRODUIT		5,90	147,50
ROMEO Y JULIETA CAZADORES EN 25	NOUVEAU PRODUIT		13,80	345,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} novembre 2022	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°2 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		13,60	340,00
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°3 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		12,70	317,50
ROMEO Y JULIETA CORONITAS EN CEDRO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		6,70	167,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		11,10	277,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25 (5 étuis de 5)	NOUVEAU PRODUIT		11,10	277,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		9,50	142,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		8,90	133,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 50 (10 étuis de 5)	NOUVEAU PRODUIT		8,90	445,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		8,50	127,50
SKINHEAD RED CAIMAN EN 10	22,00	220,00		RETRAIT
VEGUEROS CENTROFINOS EN 16 (4 étuis de 4)	NOUVEAU PRODUIT		10,90	174,40
VEGUEROS MANANITAS EN 16 (4 étuis de 4)	NOUVEAU PRODUIT		7,50	120,00
VEGUEROS TAPADOS EN 16	NOUVEAU PRODUIT		9,20	147,20
VEGUEROS TAPADOS EN 16 (4 étuis de 4)	NOUVEAU PRODUIT		9,20	147,20
CIGARETTES				
CHESTERFIELD ORIGINAL RED 100'S EN 20		10,00		RETRAIT
GITANES BLEU (Filtre) EN 20		11,60		RETRAIT
MARLBORO FRESH 100'S EN 20		10,00		RETRAIT
MARLBORO FRESH EN 20		10,00		RETRAIT
MARLBORO FRESH SLIMS EN 20		10,00		RETRAIT
WINSTON XSPHERE FRESH 100'S EN 20		9,90		10,00
WINSTON XSPHERE FRESH EN 20		9,90		10,00
WINSTON XSPHERE SSL EN 20		9,90		10,00
CIGARILLOS				
AGIO MEHARI'S ECUADOR EN 20		12,80		12,90
AGIO MEHARI'S JAVA EN 20		12,80		12,90
AGIO MEHARI'S RED ORIENT EN 20		12,80		12,90
HENRI WINTERMANS SMALL CIGARS EN 20		15,90		16,00
PARTAGAS CLUB EN 10	NOUVEAU PRODUIT			12,00
TABACS À CHAUFFER				
HEETS MAUVE WAVE 5,4 g EN 20		7,50		RETRAIT
TABACS À PIPE				

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} novembre 2022	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO CRAFTED SELECTION PIPE TOBACCO COUPE LARGE POT EN 30 g		10,00		RETRAIT
TABACS À ROULER				
INTERVAL FEUILLE BLONDE EN 40 g		19,35		RETRAIT
MARLBORO GOLD A TUBER EN 45 g		22,50		RETRAIT

Arrêté Ministériel n° 2022-536 du 13 octobre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNUMAR MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « UNUMAR M.F.O. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNUMAR MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « UNUMAR M.F.O. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 5 mai 2022 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'Ordonnance n° 6.271 du 13 février 2017 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « UNUMAR MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « UNUMAR M.F.O. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 mai 2022.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-537 du 13 octobre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « WIN-WIN BLUE MONACO SAM », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « WIN-WIN BLUE MONACO SAM », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 28 juin 2022 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « WIN-WIN BLUE MONACO SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 juin 2022.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-538 du 13 octobre 2022 approuvant le transfert partiel du portefeuille de contrats d'assurance de la société « PREDICA PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE » à la société « GENERALI VIE ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société française « PREDICA PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE », tendant à l'approbation du transfert partiel, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de son portefeuille de contrats d'assurance souscrits sur le territoire monégasque à la société française « GENERALI VIE » ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-206 du 8 avril 1986 autorisant la société d'assurance « GENERALI VIE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-363 du 18 juillet 2005 autorisant la société d'assurance « PREDICA PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE » ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco n° 8.596 du 24 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, le transfert partiel à la société « GENERALI VIE », dont le siège social est sis Paris (75009), 2, rue Pillet-Will, du portefeuille de contrats d'assurance souscrits sur le territoire monégasque par la société « PREDICA PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE » dont le siège social est sis Paris (75015), 16-18 boulevard de Vaugirard, relevant de la branche suivante :

- 20) – Vie-décès.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-539 du 13 octobre 2022 portant agrément de l'association dénommée « Les Soins de l'Espoir Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, modifiée, susvisée ;

Vu le récépissé de déclaration d'une association délivré le 7 mars 2017 à l'association dénommée « Les Soins de l'Espoir Monaco » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Les Soins de l'Espoir Monaco » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-540 du 13 octobre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-62 du 8 février 2011 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, pharmacien titulaire de la « Pharmacie de l'Estoril » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Silvia BIOSCA ARESTE, pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel en l'officine exploitée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, sise, 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-541 du 13 octobre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-119 du 5 mars 2008 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par Mme Anne CARAVEL, pharmacien titulaire de la « Pharmacie du Jardin Exotique » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Silvia BIOSCA ARESTE, pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel en l'officine exploitée par Mme Anne CARAVEL, sise, 31, avenue Hector Otto à Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-542 du 13 octobre 2022 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.201 du 24 juillet 2020 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Commission de Contrôle des Activités Financières ;

Vu la requête de Mme Anne ROSSLER, en date du 3 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Anne ROSSLER, Administrateur Principal à la Commission de Contrôle des Activités Financières est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 17 octobre 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2022-23 du 11 octobre 2022.

Nous, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 10 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Roger BERNARDINI, Conseiller d'État, pour nous remplacer pendant notre absence du 24 octobre au 31 octobre 2022 inclus.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Roger BERNARDINI, Conseiller d'État, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le onze octobre deux mille vingt-deux.

*Le Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
S. PETIT-LECLAIR.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2022-4132 du 11 octobre 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur dans les Services Communaux (Service Communication).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur au Service Communication.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures dans le domaine de la communication ou du marketing ;
- ou être titulaire d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la communication ;
- avoir de très bonnes qualités rédactionnelles et posséder de bonnes connaissances de l'environnement monégasque et de ses institutions ;

- posséder le sens des relations humaines ;
- être rigoureux et organisé et avoir le sens du travail en équipe.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées : une demande sur papier libre ; un curriculum vitae ; deux extraits de l'acte de naissance ; un certificat de nationalité ; un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date et une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Camille HALPERN (nom d'usage Mme Camille SVARA), Premier Adjoint au Maire,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- Mme Christine GIOLITTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 octobre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 11 octobre 2022.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 2022-4266 du 17 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Camille SVARA, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du 25 au 30 octobre 2022 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 octobre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 17 octobre 2022.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2022-4308 du 14 octobre 2022 portant fixation des tarifs 2023 de l'affichage et publicité gérés par la Commune.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-2916 du 12 juillet 2021 portant fixation des tarifs 2022 de l'affichage et publicité gérés par la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-4493 du 22 novembre 2021 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2021-2916 du 12 juillet 2021 portant fixation des tarifs 2022 de l'affichage et publicité gérés par la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-1680 du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté municipal n° 2021-2916 du 12 juillet 2021 portant fixation des tarifs 2022 de l'affichage et publicité gérés par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 27 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs du Service de l'Affichage et de la Publicité sont fixés comme suit :

TARIFS Hors Taxes
(pour conservation 7 jours)

Réseaux : LUX A – B – C – D – E – F – G (format 120 x 176 / 10 affiches)	1.753,50 €
---	------------

TARIFS Hors Taxes
Grand Prix et Monaco Yacht Show - majoration de 50 %
(pour conservation 7 jours)

Réseaux : LUX A – B – C – D – E – F – G (format 120 x 176 / 10 affiches)	2.630,50 €
---	------------

TARIFS Hors Taxes

Grand Prix Historique et Grand Prix Électrique

majoration de 25 %

(pour conservation 7 jours)

Réseaux : LUX A – B – C – D – E – F – G (format 120 x 176 / 10 affiches)	2.192,00 €
---	------------

TARIFS Hors Taxes

(par jour)

DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	4,00 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	31,00 €
ÉTENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	30,00 €
KAKEMONO (à l'unité) petit modèle - hors pose et dépose	16,50 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle - hors pose et dépose	33,00 €

TARIFS Hors Taxes

Grand Prix F1 et Monaco Yacht Show - majoration de 50 %

(par jour)

DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	6,00 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	46,50 €
ÉTENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	45,00 €
KAKEMONO (à l'unité) petit modèle - hors pose et dépose	25,00 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle - hors pose et dépose	50,00 €

TARIFS Hors Taxes

Grand Prix Historique et Grand Prix Électrique

majoration de 25 %

(par jour)

DRAPEAU (à l'unité) hors pose et dépose	5,00 €
ORIFLAMME (à l'unité) incluant la pose et dépose par les Services Techniques Communaux	38,20 €
ÉTENDARD (à l'unité) Avenue d'Ostende et Boulevard Louis II	37,50 €
KAKEMONO (à l'unité) petit modèle - hors pose et dépose	21,00 €
KAKEMONO (à l'unité) grand modèle - hors pose et dépose	42,00 €

TARIFS Hors Taxes annuels
(Panneaux de longue conservation)

BOULEVARD DU JARDIN EXOTIQUE LC 02 – LC 03	650 x 250	27.195,00 €
BOULEVARD D'ITALIE LC 04	150 x 240	11.052,00 €
LC 05	400 x 300	33.495,00 €
LC 06	500 x 240	33.495,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 07	320 x 240	17.000,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 08	400 x 300	19.057,50 €
BOULEVARD RAINIER III LC 10	400 x 300	18.795,00 €
AVENUE DU PORT LC 20	400 x 300	19.425,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 09	240 x 160	7.980,00 €
BOULEVARD DU LARVOTTO LC 23	300 x 600	25.347,00 €
AVENUE DES SPÉLUGUES LC 24	1900 x 240	84.105,00 €
BOULEVARD PRINCESSE CHARLOTTE LC 27 – LC 28 – LC 29 – LC 30	120 x 150	3.937,50 €
GALERIE DE LA MADONE Tarif unique par support		630,00 €
GALERIE PLACE DES MOULINS Tarif unique par support		
Bâche sur passerelle ou Tunnel Louis II Tarif à l'unité hors pose et dépose		360,00 €

TARIFS Hors Taxes annuels
(panneaux de longue conservation numériques)

LARVOTTO – GRIMALDI FORUM LC 17	(1 visuel)	18.500,00 €
BD JARDIN EXOTIQUE LC 19	(1 visuel)	18.500,00 €
BD D'ITALIE – TESTIMONIO LC 21	(1 visuel)	18.000,00 €
SAINT-ROMAN LC 25	(1 visuel)	18.500,00 €
AVENUE DU PORT LC 26	(1 visuel)	18.500,00 €
PARVIS DU STADE LOUIS II LC 22	(1 visuel)	18.900,00 €

PLACE DU CANTON LC 31	(1 visuel)	18.900,00 €
HONORÉ II LC 11 – LC 12 – LC 13	(1 visuel)	5.775,00 €
CONDAMINE LC 14	(1 visuel)	5.775,00 €
MADONE LC 18	(1 visuel)	5.775,00 €
GALERIE SAINTE-DÉVOTE (Entrée) LC 15	(1 visuel)	3.750,00 €
GALERIE SAINTE-DÉVOTE (Sortie) LC 16	(1 visuel)	3.750,00 €

TARIFS Hors Taxes

Publicité sur palissade ou bâche sur échafaudage de chantier sur
le domaine public
(par jour)

PANNEAU NUMÉRIQUE (AFFICHAGE SIMPLE OU VIDÉO)	
- Les 30 premiers jours - Par m ² par jour	30,00 €
- Du 31 ^{ème} jour au 90 ^{ème} jour - Par m ² par jour	15,00 €
- À compter du 91 ^{ème} jour - Par m ² par jour	7,50 €
Panneau fixe (panneaux, peintures ou impressions sur bâche)	
A) Les 30 premiers jours :	
Inférieur à 20 m ² , par m ² par jour	10,00 €
Par m ² supplémentaire, entre 21 et 50 m ² par jour	7,50 €
Par m ² supplémentaire, entre 51 et 80 m ² par jour	5,00 €
Par m ² supplémentaire, entre 81 et 200 m ² par jour	3,00 €
Par m ² supplémentaire, entre 201 et 500 m ² par jour	1,50 €
Par m ² supplémentaire, entre 501 et 1000 m ² par jour	0,50 €
Supérieur à 1000 m ² par jour	0,10 €
B) Du 31 ^{ème} jour au 90 ^{ème} jour	
Inférieur à 20 m ² , par m ² par jour	5,00 €
Par m ² supplémentaire, entre 21 et 50 m ² par jour	3,75 €
Par m ² supplémentaire, entre 51 et 80 m ² par jour	2,50 €
Par m ² supplémentaire, entre 81 et 200 m ² par jour	1,50 €
Par m ² supplémentaire, entre 201 et 500 m ² par jour	0,75 €
Par m ² supplémentaire, entre 501 et 1000 m ² par jour	0,25 €
Supérieur à 1000 m ² par jour	0,05 €
C) À compter du 91 ^{ème} jour	
Inférieur à 20 m ² , par m ² par jour	2,50 €
Par m ² supplémentaire, entre 21 et 50 m ² par jour	1,88 €
Par m ² supplémentaire, entre 51 et 80 m ² par jour	1,25 €

Par m ² supplémentaire, entre 81 et 200 m ² par jour	0,75 €
Par m ² supplémentaire, entre 201 et 500 m ² par jour	0,38 €
Par m ² supplémentaire, entre 501 et 1000 m ² par jour	0,13 €
Supérieur à 1000 m ² par jour	0,03 €

TARIFS Hors Taxes
(pour conservation 7 jours)

RÉSEAU VILLE « ABRIBUS NUMÉRIQUES » (format 120 x 176)	
Associations (20 emplacements)	115,50 €
Associations + Publicité de tiers (20 emplacements)	264,00 €
Réseau « LUX NUMÉRIQUE » (format 120 x 176)	
Réseau 1 : Condamine + Sainte-Dévote entrée + Honoré II / Prince Pierre	500,00 €
Réseau 2 : Sainte-Dévote sortie + Honoré II Promenade + Honoré II Gare	500,00 €
Associations	115,50 €
Associations + Publicité de Tiers	264,00 €
PANNEAUX NUMÉRIQUES (GRAND FORMAT)	
Panneau « bd Jardin Exotique – Parc Princesse Antoinette » (format 160 x 288)	1.100,00 €
Panneau « bd Italie - Testimonio » (format 160 x 288)	1.100,00 €
Panneau « Saint-Roman » (format 160 x 288)	1.100,00 €
Panneau « Avenue du Port » (format 160 x 288)	1.100,00 €
Panneau « Larvotto - Grimaldi Forum » (format 160 x 288)	1.100,00 €
Panneau « Stade » format (400 x 225)	1.155,00 €
Panneau « Canton » Format 350 x 200	1.155,00 €
Deux écrans Marché de la Condamine (format 42 pouces - orientation paysage)	
Associations	20,00 €
Associations + Publicité de Tiers	40,00 €

TARIFS Hors Taxes
Grand Prix F1 et Monaco Yacht Show - majoration de 50 %
sauf Associations
(pour conservation 7 jours)

RÉSEAU VILLE « ABRIBUS NUMÉRIQUES » (format 120 X 176)	
Associations (20 emplacements)	115,50 €
Associations + Publicité de tiers (20 emplacements)	264,00 €

Réseau « LUX NUMÉRIQUE » (format 120 x 176)	
Réseau 1 : Condamine + Sainte-Dévote entrée + Honoré II / Prince Pierre	750,00 €
Réseau 2 : Sainte-Dévote sortie + Honoré II Promenade + Honoré II Gare	750,00 €
Associations	115,50 €
Associations + Publicité de Tiers	264,00 €
PANNEAUX NUMÉRIQUES (GRAND FORMAT)	
Panneau « bd Jardin Exotique – Parc Princesse Antoinette » (format 160 x 288)	1.650,00 €
Panneau « bd Italie - Testimonio » (format 160 x 288)	1.650,00 €
Panneau « Saint-Roman » (format 160 x 288)	1.650,00 €
Panneau « Avenue du Port » (format 160 x 288)	1.650,00 €
Panneau « Larvotto - Grimaldi Forum » (format 160 x 288)	1.650,00 €
Panneau « Stade » (format 400 x 225)	1.732,50 €
Panneau « Canton » (format 350 x 200)	1.732,50 €
Deux écrans Marché de la Condamine (format 42 pouces - orientation paysage)	
Associations	20,00 €
Associations + Publicité de Tiers	40,00 €

TARIFS Hors Taxes
Grand Prix Historique / Électrique - majoration de 25 % sauf
Associations
(pour conservation 7 jours)

Réseau VILLE « ABRIBUS NUMÉRIQUES » (format 120 x 176)	
Associations (20 emplacements)	115,50 €
Associations + Publicité de Tiers (20 emplacements)	264,00 €
Réseau « LUX NUMÉRIQUE » (format 120 x 176)	
Réseau 1 : Condamine + Sainte-Dévote entrée + Honoré II / Prince Pierre	625,00 €
Réseau 2 : Sainte-Dévote sortie + Honoré II Promenade + Honoré II Gare	625,00 €
Associations	115,50 €
Associations + Publicité de Tiers	264,00 €
PANNEAUX NUMÉRIQUES (GRAND FORMAT)	
Panneau « bd Jardin Exotique - Parc Princesse Antoinette » (format 160 x 288)	1.375,00 €

Panneau « bd Italie - Testimonio » (format 160 x 288)	1.375,00 €
Panneau « Saint-Roman » (format 160 x 288)	1.375,00 €
Panneau « Avenue du Port » (format 160 x 288)	1.375,00 €
Panneau « Larvotto - Grimaldi Forum » (format 160 x 288)	1.375,00 €
Panneau « Stade » (format 400 x 225)	1.443,75 €
Panneau « Canton » (format 350 x 200)	1.443,75 €
Deux écrans Marché de la Condamine (format 42 pouces - orientation paysage)	
Associations	20,00 €
Associations + Publicité de Tiers	40,00 €

ART. 2.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2021-2916 du 12 juillet 2021, n° 2021-4493 du 22 novembre 2021 et n° 2022-1680 du 11 avril 2022, susvisés, seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2023.

ART. 3.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service de l’Affichage et de la Publicité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 14 octobre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d’État.

Monaco, le 14 octobre 2022.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2022-4334 du 18 octobre 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l’occasion de la 23^{ème} édition de la No Finish Line.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l’organisation communale, modifiée ;

Vu l’Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l’arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l’arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l’occasion de la 23^{ème} édition de la No Finish Line, qui se déroulera du samedi 12 novembre au dimanche 20 novembre 2022, les dispositions suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du vendredi 11 novembre à 8 heures au lundi 21 novembre 2022 à 12 heures, un sens unique de circulation est instauré avenue des Papalins, entre ses n° 39 à 15, et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Le samedi 12 novembre 2022 de 8 heures à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit avenue des Ligues.

ART. 4.

Les dispositions particulières relatives à la circulation ainsi qu’au stationnement des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé de la manifestation et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

ART. 5.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 octobre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d’État.

Monaco, le 18 octobre 2022.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2022-4340 du 18 octobre 2022 réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules et des piétons sont arrêtées.

ART. 2.

Du mercredi 2 novembre à 7 heures au vendredi 16 décembre 2022 à 19 heures, la circulation des véhicules est interdite tunnel Lacets de Saint-Léon depuis les Lacets Saint-Léon vers le Boulevard du Ténao et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Du mercredi 2 novembre à 7 heures au vendredi 16 décembre 2022 à 19 heures, la circulation des piétons est interdite dans le tunnel Lacets de Saint-Léon depuis les Lacets Saint-Léon vers le Boulevard du Ténao et ce, dans ce sens.

ART. 4.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence et des services publics ainsi qu'à ceux du chantier.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des travaux et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

ART. 5.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 octobre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 18 octobre 2022.

Le Maire,

G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2022-4342 du 18 octobre 2022 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 24 octobre au vendredi 2 décembre 2022, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, la circulation des véhicules est interdite, boulevard de Belgique entre le boulevard du Jardin Exotique et son n° 4, et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules du chantier, de secours, d'urgence et des services publics, ainsi qu'aux autobus et à ceux d'un poids total en charge autorisé de plus de 3,5 tonnes dûment autorisés à l'intention desquels un alternat de circulation par pilotage manuel est instauré par les soins de l'entreprise adjudicataire des travaux, à ses frais, risques et périls.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des travaux et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 octobre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 18 octobre 2022.

Le Maire,

G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2022-114 du 3 mars 2022, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 27 mars 2022, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 30 octobre 2022, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2022-230 d'un Éducateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Éducateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

L'Éducateur est garant, dans le cadre de ses missions, de la sécurité et de la santé physique et morale des mineurs placés au Foyer de l'Enfance. Il assure auprès du groupe d'enfants et d'adolescents, une action éducative de tous les instants, dans tous les actes de la vie quotidienne et ce, dans le respect du projet pédagogique et du règlement intérieur. L'Éducateur est responsable de la mise en œuvre et du suivi du projet individualisé des enfants dont il est le référent et il en évalue périodiquement les effets.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ou à défaut du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur. Dans ce dernier cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Éducateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction (indices majorés extrêmes 268/392) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en internat éducatif ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- une formation aux Premiers Secours serait appréciée. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celle-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre cette formation ;
- des notions de bureautique (Excel, Word) seraient souhaitées ;
- être de bonne moralité.

Savoir-être :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder une grande capacité d'adaptation ;
- avoir le sens des responsabilités ;
- démontrer un fort intérêt pour le travail d'équipe ;
- disposer de capacité d'empathie et d'écoute ;
- disposer d'une capacité de remise en question personnelle.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment inclure une obligation de service en horaires coupés, en soirée, au cours des week-ends et des jours fériés ou bien en horaires de nuit. Ainsi, une grande flexibilité horaire est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées aux besoins de l'établissement (7j/7, 24h/24 tout au long de l'année).

Avis de recrutement n° 2022-231 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent notamment à :

- préparer les sols (terrassment, drainage, bêchage, désherbage...) ;
- tailler les arbres et arbustes pour obtenir des formes particulières (taille ornementale) ;
- effectuer l'entretien des surfaces par le binage des massifs, le ramassage des feuilles, le décapage de la mousse ou le débroussaillage... ;
- réaliser l'entretien des gazons (tonte, scarification, aération...) ;
- réguler la croissance des plantes en apportant les éléments nécessaires (eau, engrais, traitements phytosanitaires...) ;
- effectuer des arrosages manuels de végétaux ;
- nettoyer et entretenir le matériel utilisé.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien des espaces verts ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation) ;
- être apte à utiliser des machines professionnelles pour la coupe de l'herbe et des haies, et pour l'élagage des arbres ;
- respecter les consignes et les orientations données par la hiérarchie ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc.) sont souhaitées.

Savoir-être :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être apte au travail en équipe et aussi en autonomie ;
- être rigoureux, organisé et vigilant ;
- être dynamique ;
- avoir le sens de l'initiative ;

- être ponctuel et assidu.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Avis de recrutement n° 2022-232 d'un Électricien au Stade Louis II.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Électricien au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les missions du poste consistent notamment à :

- effectuer la maintenance électrique des bâtiments relevant de la Direction du Stade Louis II ;
- assurer la mise en place, la mise en sécurité du matériel électrique ainsi qu'une présence sur site à l'occasion des diverses manifestations ;
- effectuer les travaux et les rénovations électriques des bâtiments ;
- effectuer la coordination des travaux avec les entreprises extérieures ;
- intervenir en cas de dysfonctionnement électrique ;
- assurer la gestion prévisionnelle des stocks du matériel électrique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. ou un C.A.P. dans le domaine de l'électricité ou de l'électrotechnique ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en matière d'électricité du bâtiment, de maintenance d'installations électriques et de courants forts et faibles ;
- une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment tous corps d'état serait appréciée ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;

- être apte à travailler en équipe ;
- être en bonne condition physique pour assurer l'entretien quotidien des installations électriques sur l'ensemble des bâtiments ;
- posséder de sérieuses connaissances en informatique ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2022-233 d'un(e) Assistant(e) en charge de l'Économat Diocésain à l'Archevêché de Monaco.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) en charge de l'Économat Diocésain à l'Archevêché de Monaco, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions du poste consistent notamment à :

- contribuer au développement des ressources propres du Diocèse et contrôler l'exécution du budget diocésain ;
- gérer les dossiers administratifs, les affaires en relation avec l'État, l'ensemble des dossiers relatifs à la comptabilité, les finances ;
- assurer la gestion des ressources humaines ;
- assurer la gestion et le suivi des travaux des bâtiments de l'Archevêché ;
- réaliser la gestion de la dimension juridique civile et canonique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans la gestion administrative et financière ;
- être capable de travailler en collaboration avec les prêtres et les laïcs du Diocèse ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir de bonnes connaissances en anglais et en italien ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint) ;
- s'agissant d'un service d'Église, les candidats doivent donner un témoignage d'un engagement dans la vie de l'Église.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2022-234 d'un Agent de Sécurité au Stade Louis II.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de Sécurité au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- assurer la surveillance des équipements de contrôle et de sécurité du bâtiment ;
- assurer la gestion des alarmes ;
- prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de dysfonctionnement constaté ;
- délivrer les permis de feu ;
- gérer les incidents ascenseurs ;
- renseigner la main courante ;
- effectuer le programme des rondes ;
- dresser le rapport de ronde ;
- rendre compte au chef d'équipe ;
- assurer la mise en place technique des manifestations en cas d'absence des Surveillants de Gestion ;
- accompagner les sociétés prestataires en cas de besoin ;
- sur demande de la Direction, accompagner certaines personnes autorisées à pénétrer dans le bâtiment ;
- assurer la permanence à l'occasion des manifestations et garantir leur bon déroulement ;

- veiller au respect du Règlement Intérieur.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du SSIAP 1 ;
- la possession du SSIAP 2 serait souhaitée ;
- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;
- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à travailler en équipe ;
- posséder des connaissances en matière informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée ;
- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, notamment les soirs, les nuits, week-ends et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2022-235 d'un Administrateur Juridique au Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales de la Direction des Affaires Juridiques.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service du Droit International, des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales relevant de la Direction des Affaires Juridiques, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions principales du poste consistent notamment à :

- mener des études d'impact des conventions internationales ;

- élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires ;
- conduire toute étude et consultation juridique dans les domaines et disciplines d'intervention ;
- effectuer des travaux de recherche et d'analyse tant en droit monégasque que dans les autres corpus juridiques européens et internationaux.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit public, et/ou du droit européen et/ou droit international et être élève fonctionnaire titulaire ou à défaut, posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans les domaines précités en cabinet d'avocats, de conseils juridiques, au sein d'une juridiction, d'une Administration Publique Centrale, d'une Administration Publique locale ou d'une Unité de Formation et de Recherches ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit public, et/ou du droit européen et/ou droit international et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans les domaines précités en cabinet d'avocats, de conseils juridiques, au sein d'une juridiction, d'une Administration Publique Centrale, d'une Administration Publique locale ou d'une Unité de Formation et de Recherches ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit public, et/ou du droit européen et/ou droit international et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans les domaines précités en cabinet d'avocats, de conseils juridiques, au sein d'une juridiction, d'une Administration Publique Centrale, d'une Administration Publique locale ou d'une Unité de Formation et de Recherches ;
- posséder des connaissances juridiques approfondies en droit public, droit européen des affaires, droit du marché intérieur, droit européen de la concurrence, droit de la consommation, droit des marchés financiers, droit de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, droit de la propriété intellectuelle ;
- maîtriser, dans les domaines et disciplines d'intervention précités, la rédaction de consultations juridiques ainsi que le suivi de dossiers contentieux ;
- être de bonne moralité ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir des connaissances en langue anglaise ;

- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- la possession d'un doctorat ou d'un diplôme de 3^{ème} cycle dans un des domaines précités serait souhaitée.

Savoir-être :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve d'un bon esprit d'analyse et d'une grande rigueur ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être organisé et autonome dans son travail ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles et avoir le sens du travail en équipe.

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco (sauf extension indiquée en fin d'avis), les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE
L'ÉCONOMIE**

Aide Nationale au Logement.

L'Arrêté Ministériel n° 2017-743 du 11 octobre 2017, modifié, relatif à l'Aide Nationale au Logement est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 :

<i>Nombre de pièces</i>	<i>Loyer de référence</i>
Studio	2.440,00 €
2 pièces	4.775,00 €
3 pièces	7.955,00 €
4 pièces	12.730,00 €
5 pièces et plus	15.900,00 €

Règlement relatif à l'Allocation Différentielle de Loyer.

L'annexe de l'Ordonnance Souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000, modifiée, des loyers de référence de l'Allocation Différentielle de Loyer est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 2023 :

<i>Nombre de pièces</i>	<i>Loyer de référence</i>
Studio	1.385,00 €
2 pièces	1.850,00 €
3 pièces	2.595,00 €
4 pièces	3.060,00 €
5 pièces et plus	3.335,00 €

Direction de l'Expansion Économique.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurance.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance « AXERIA PREVOYANCE », dont le siège social est sis Paris (75009), 21, rue Lafitte, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert total, par voie de fusion-absorption, de son portefeuille de contrats d'assurance souscrits sur le territoire monégasque, avec les droits et obligations qui s'y rapportent, à la société « QUATREM », dont le siège social est sis Paris (75009), 21, rue Lafitte.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées, par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Économique, 9, rue du Gabian, 98000 Monaco.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Avis d'enquête.

En application de la loi n° 949 du 19 avril 1974 complétant les articles premier et 22 de la loi n° 416 du 7 juin 1945, modifiée, sur les conventions collectives de travail, et conformément aux dispositions de l'article 23 de ladite loi n° 416, le Directeur du Travail invite les employeurs, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées à lui faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis sur l'extension de l'avenant n° 2 du 18 octobre 2022 à la Convention Collective de l'Industrie Hôtelière, modifiant les rémunérations minimales applicables et prévoyant notamment une grille de salaire pour les salariés au fixe.

Conformément à la loi n° 416 du 7 juin 1945, ces textes sont mis à la disposition des intéressés qui pourront les consulter au Secrétariat de la Direction du Travail.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service d'Anesthésie-Réanimation.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à mi-temps est vacant dans le Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références ;
- curriculum vitae ;
- lettre de motivation.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps dans le Service Hospitalisation, Soins infirmiers et Toilettes à domicile.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à mi-temps est vacant dans le Service Hospitalisation, Soins infirmiers et Toilettes à domicile au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'une compétence en Médecine Palliative.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références ;
- curriculum vitae ;
- lettre de motivation.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint à mi-temps dans le Service d'Imagerie Médicale.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint à mi-temps est vacant dans le Service d'Imagerie Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences agrégé des universités ou avoir le titre de Professeur des Universités ;
- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé ;

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon des dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Renouvellement des concessions trentenaires au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1993 doivent être renouvelées auprès du Service du Domaine Communal, Commerce, Halles et Marchés, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle également que les concessions acquises en 1988, 1989, 1990, 1991 et 1992 non encore renouvelées doivent l'être dans les meilleurs délais.

La liste desdites concessions est affichée à la Mairie et sur les panneaux disposés dans les allées et galeries du cimetière.

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
ACHILLE GERARD	568	Caveau	BRUYÈRE
ALFONSI-MARZOTTO RITA	38	Petite Case	MIMOSA

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
ALLEMANI ADRIANA	251	Case Basse	CAPUCINE
AMON NADINE	56	Case Basse	CARRÉ ISRAËLITE (CASE)
ANFOSSO WANDA	171	Case Haute	HÉLIOTROPE
AUGIER EDMOND HOIRS	274	Case Haute	ANCOLIE
AUREGLIA PAUL	319	Caveau	BOUGAINVILLÉE
BARON RAYMOND HOIRS	211	Case Basse	HÉLIOTROPE
BARONE VEUVE SANTINE CATHERINE	281	Caveau	BOUGAINVILLÉE
BARRAL VEUVE JOSEPH	38	Caveau	HÉLIOTROPE
BAZZINI NÉE FANTINO JEANNE	265	Case Basse	ANCOLIE
BERENGUIE JEAN LÉON	279	Caveau	BOUGAINVILLÉE
BESSI MAGUY	143	Caveau	CHÈVREFEUILLE
BIAGINI CATHERINE	152	Case Basse	HÉLIOTROPE
BIANCHERI HOIRS J.B.	266	Case Basse	ANCOLIE
BIANCHI MARIE-THÉRÈSE	554	Caveau	BRUYÈRE
BIANCHI NÉE CAMPANA JOSEPHINE	39	Caveau	HÉLIOTROPE
BIASSETTI JULIE	30	Caveau	HÉLIOTROPE
BISCO PAULE	32	Petite Case	MIMOSA
BIZOUARD PHILIPINE NÉE MEDECIN	152	Caveau	AZALÉE
BLANCHI ANGÈLE NÉE VANNES HOIRS	276	Case Haute	ANCOLIE
BOGGIO JACQUES	183	Case Haute	HÉLIOTROPE
BORGOGNO PALMYRE	127	Case Haute	HÉLIOTROPE
BOURBONNAIS VEUVE JEAN	143	Caveau	BRUYÈRE

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
BRIFFAULT - AMALBERTI MONIQUE	24	Petite Case	MIMOSA
BRON HENRIETTE HOIRS	273	Case Haute	ANCOLIE
BRUNO VEUVE CLAIRE	323	Caveau	BOUGAINVILLÉE
CARAGLIO ANTOINE	559	Caveau	BRUYÈRE
CASADIO MARIE	316	Caveau	BOUGAINVILLÉE
CASSINI VIRGINIE	271	Case Haute	ANCOLIE
CASTELLI JEAN	342	Caveau	BOUGAINVILLÉE
CASTELLINO NÉE SEMERIA CHRISTINE	578	Caveau	BRUYÈRE
CASTRONOVO SALVATORE	158	Case Basse	CAPUCINE
CATTINI MARGUERITE NÉE BASSIGNANA	30	Petite Case	MIMOSA
CHIAPPORI PIERRE ANDRÉ MADAME	204 BIS	Caveau	GÉRANIUM
CHOLLIER MARGUERITE HOIRS	278	Case Haute	ANCOLIE
CHOLLIER MARGUERITE HOIRS	277	Case Haute	ANCOLIE
CORNET VEUVE ÉMILE	224	Case Haute	HÉLIOTROPE
CORRADI PIERRINE	35	Petite Case	MIMOSA
CRESTO CHARLOTTE	274	Case Haute	CLÉMATITE
DADDA NÉE SALVAGNI MADAME (JAHLAN)	28	Caveau	HÉLIOTROPE
DAUTREBANDE VEUVE LÉON	161	Case Basse	HÉLIOTROPE
DEBERNARDI VEUVE PAUL	333	Caveau	BOUGAINVILLÉE
DEPETRINI CHARLES	280	Caveau	BOUGAINVILLÉE

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
DEVERINI JOSEPH	32	Caveau	HÉLIOTROPE
EPHANTIN ALICE HOIRS	41	Case Haute	CHÈVREFEUILLE
EPURAN FRANCINE	201	Case Basse	CAPUCINE
FACTA LUIGI	264	Case Basse	CAPUCINE
FADAS NOËL	193	Case Haute	HÉLIOTROPE
FALTAS AMIN NÉE BASSIGNANA	33	Petite Case	MIMOSA
FASOLATO GEORGETTE HOIRS	275	Case Haute	ANCOLIE
FERRARI ANGÈLE LES HOIRS	143	Case Haute	HÉLIOTROPE
FERRARI ANGÈLE LES HOIRS	142	Case Haute	HÉLIOTROPE
FERRARI IGNACE	17	Case Basse	DAHLIA
FIN MARIE-THÉRÈSE	187	Case Haute	HÉLIOTROPE
GASTALDI ÉTIENNE	210	Case Basse	HÉLIOTROPE
GASTAUD ROGER	262	Case Basse	ANCOLIE
GIORDAN CHRISTIAN	158	Case Basse	AZALÉE
GIORDANO ANTOINE	334	Caveau	BOUGAINVILLÉE
GOGUELAT CHRISTIANE HOIRS	200	Case Basse	HÉLIOTROPE
GOGUELAT CHRISTIANE HOIRS	199	Case Basse	HÉLIOTROPE
GORDON ROGER LES HOIRS	39	Petite Case	MIMOSA
GRAC ROSELINE	200	Case Basse	CAPUCINE
GRIFFON MARCELLE HOIRS	272	Case Haute	ANCOLIE
GUGLIELMI THÉRÈSE NÉE TROTTEMANT	196	Case Haute	HÉLIOTROPE

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
GUTTIN MERCEDES	153	Case Basse	CAPUCINE
HADJICOSTANDIS MARIE	31	Petite Case	MIMOSA
JUSFORGUES YVONNE	26	Petite Case	MIMOSA
KROCH HOWARD M.S.	3	Petite Case	ESCALIER JACARANDA
LANTERI VEUVE JOSEPH	186	Case Haute	HÉLIOTROPE
LERALLE GEORGETTE	223	Case Haute	HÉLIOTROPE
LEVAME ALEXANDRE	20	Case Basse	DAHLIA
LEVAME ALEXANDRE	21	Case Basse	DAHLIA
LORENZI NÉE GARACCIO MIREILLE	209	Case Basse	CAPUCINE
LOUC VEUVE ANGÈLE	12	Caveau	JASMIN
MAFFEO CHARLES	41	Caveau	ELLEBORE
MANNI CHARLES	226	Caveau	BRUYÈRE
MARCHISIO - LE CLERC FLORE	570	Caveau	BRUYÈRE
MARTINELLI MARIE	210 BIS	Caveau	GÉRANIUM
MARUCCHINI VEUVE ALDO	163	Case Basse	HÉLIOTROPE
MATTEI VEUVE G.	194	Case Haute	HÉLIOTROPE
MELCHIORE FERDINAND	267	Case Basse	ANCOLIE
MICHELINI VEUVE ALFEO	27	Petite Case	MIMOSA
MOURIER - CORDARA ETTORINE NÉE CIRAVEGNA HOIRS	321	Case Haute	CHÈVREFEUILLE
NICELLI JEAN HOIRS	279	Case Haute	ANCOLIE
OCCELLI FRANCINE	35	Caveau	HÉLIOTROPE
ORABONA ANTOINETTE	167	Case Basse	HÉLIOTROPE
ORECCHIA ANTOINE	289	Caveau	BOUGAINVILLÉE

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
ORLANDI ROBERT LES HOIRS	265	Case Basse	CAPUCINE
ORSINI NÉE CHATELAIN GEORGETTE	515	Caveau	BRUYÈRE
ORTMANS ANDRÉ	28	Petite Case	MIMOSA
PALLANCA JULIEN	318	Caveau	BOUGAINVILLÉE
PALLANCA SIMONE	40	Caveau	HÉLIOTROPE
PAPOUCHADO LAURENCE	300	Case Basse	CAPUCINE
PASSERON FERNAND	37	Caveau	HÉLIOTROPE
PASSET BAPTISTE	201	Case Basse	HÉLIOTROPE
PASTOR JEAN- JOSEPH	214	Caveau	BRUYÈRE
PAYE ADOLPHINE	342	Case Haute	CHÈVREFEUILLE
PERETTI ANTOINETTE	33	Caveau	HÉLIOTROPE
PINI-GROSSO JACQUELINE	152	Case Basse	CAPUCINE
PISTARINI MARIO	7	Case Basse	DAHLIA
PUCCI NÉE MILLO RENÉE	29	Petite Case	MIMOSA
RAMBALDI ANNE	31	Caveau	HÉLIOTROPE
REINSTEIN MARIE LES HOIRS	15	Case Haute	CARRÉ ISRAÉLITE (CASE)
RIJSBRACK - WILLEMSSEN ANNY	16	Case Basse	CAPUCINE
ROSSI ROGER	34	Caveau	HÉLIOTROPE
RUGGIERI RENATO	213	Case Basse	CAPUCINE
SAS PRINCESSE GRACE POUR HOIRS DI SIERVO	150	Case Basse	HÉLIOTROPE
SAUZIER JOSEPH	206	Case Basse	CAPUCINE
SCARLOT MICHEL	331	Caveau	BOUGAINVILLÉE
SCHIETSE OSWALD	168	Case Basse	HÉLIOTROPE

Concessionnaire	N° Concession	Type	Situation
SCHILEO - CAVALUCCI	148	Case Basse	HÉLIOTROPE
SEMERIA CONCESSA	10	Caveau	JASMIN
SERRA HÉLÈNE HOIRS	280	Case Haute	ANCOLIE
STASIO MARIE- THÉRÈSE	174	Case Haute	HÉLIOTROPE
TRASTOUR AUGUSTE	191	Case Haute	HÉLIOTROPE
TROYANO - MEDEL ANNA HOIRS	202	Case Basse	CAPUCINE
TURQUOIS RAYMOND	269	Case Haute	ANCOLIE
TURQUOIS RAYMOND	270	Case Haute	ANCOLIE
VATRICAN PIERRE FRANÇOIS	363	Caveau	BOUGAINVILLÉE
VERRANDO JEAN-BAPTISTE	336	Caveau	BOUGAINVILLÉE
VERRANDO VEUVE ANNA	335	Caveau	BOUGAINVILLÉE
VEZIANO CHARLES	181	Case Haute	HÉLIOTROPE
WALKER STUART	36	Petite Case	MIMOSA
WALLACE WILLIAM RAY	130	Caveau	AZALÉE
WALLERAND CHRISTIANE NÉE BERNARD HOIRS	263	Case Basse	CAPUCINE
WALLERAND CHRISTIANE NÉE BERNARD HOIRS	262	Case Basse	CAPUCINE
YENTOB ROBERT	30	Case Basse	CARRÉ ISRAÉLITE (CASE)

Avis de vacance d'emploi n° 2022-109 d'un poste de Rédacteur au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Rédacteur au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 339/436.

Les missions du poste consistent notamment à :

- Assurer le suivi des contrats au titre des marchés de nettoyage ;
- Superviser, contrôler les opérations et prestations de nettoyage des locaux et veiller à faire appliquer les méthodes de nettoyage relative à l'hygiène des locaux ;
- Être force de proposition dans le cadre de projets développés par les différents Pôles du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés ;
- Encadrer une équipe de femmes de service.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou être titulaire du diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine administratif ;
- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des courriers, rapports, notes, dossiers et autres documents ;
- faire preuve de qualités de management et d'encadrement d'équipe ;
- être apte à conduire des projets et disposer d'un bon esprit d'analyse ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment en soirée.

Avis de vacance d'emploi n° 2022-115 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture au Jardin d'Éveil dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2022-116 d'un poste d'Assistant Spécialisé - Discipline PIANO à temps plein (20/20^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant Spécialisé - Discipline PIANO à temps plein (20/20^{ème}) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 309/534.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique d'au moins 5 années ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail, notamment en soirée.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours (entretien et épreuve pratique).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 23 octobre, à 18 h,

Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Apothéose de la danse » sous la direction de Stanislav Kochanovsky, avec Valeriy Sokolov, violon. Au programme : Stravinsky et Khatchatourian.

Le 25 octobre, à 18 h 30,

Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « L'histoire du soldat », Happy Hour musical avec William Mesguich, comédien, Sibylle Duchesne, violon, Sylvain Rastoul, contrebasse, Frédéric Chasline, basson, Gérald Rolland, cornet, Robinson Julien-Laferrière, trombone, Véronique Audard, clarinette et Mathieu Draux, percussions. Au programme : Stravinsky.

Le 28 octobre, à 20 h,

Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Hommage à Diaghilev » sous la direction de Charles Dutoit, avec Martha Argerich, piano. Au programme : Stravinsky, Ravel et Liszt.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 6 novembre, à 15 h,

Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : Musique de chambre avec Daniel Lozakovich et Sibylle Duchesne, violons, Stanislav Soloviev, piano, François Duchesne et Raphaël Chazal, altos, Alexandre Fougeroux et Florence Leblond, violoncelles. Au programme : Tchaïkovski, Chausson et Ravel.

Le 9 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2022 : MoodSwing, l'album de 1994 du premier quartet de Joshua Redman, est un étonnant cocktail réunissant quatre musiciens (au saxophone : Joshua Redman, au piano : Brad Mehldau, à la basse : Christian McBride et à la batterie : Brian Blade) qui rapidement, se sont imposés dans le milieu de la musique.

Le 11 novembre, à 20 h,

Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Récital Elisabeth Leonskaja » avec Elisabeth Leonskaja, piano. Au programme : Mozart, Beethoven, Schubert.

Théâtre Princesse Grace

Le 28 octobre, à 20 h,

« 1984 ». L'auteur de bande dessinée Xavier Coste (Prix Uderzo, Fnac et France Inter) propose, grâce à un dispositif de projections en direct, une spectaculaire adaptation visuelle de l'œuvre 1984 de George Orwell à partir de dessins inédits. Un concert immersif avec Ilia Osokin et Xavier Coste.

Le 8 novembre, à 20 h,

« Frère(s) » de Clément Marchand, avec Jean-Baptiste Guinhard et Guillaume Tagnati. Une aventure empreinte de passion et de nostalgie, de rires et de larmes. Une histoire d'amitié qui ressemble à une belle histoire d'amour. Ce spectacle est lauréat du Festival Découvertes de la Création Théâtrale 2022.

Théâtre des Variétés

Le 29 octobre, à 20 h,

Concert « Halloween Latino ». AMLA, The Golden Voices Music Awards & MIMA Club, présentent le lancement du MIMA Club sous le thème « Halloween Fiesta Night », pour célébrer « El dia de los Muertos ». Maquillage, animation et goodies vous attendent.

Le 8 novembre, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma : « L'inconnu de Shandigor », film restauré de Jean-Louis Roy (1968). Nourri de mythologies chères à la bande dessinée, Shandigor met en scène un bal des espions délicieusement parodique. Une rareté. Organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco en partenariat avec Cinémathèque-Suisse.

Le 12 novembre, à 20 h,

« Je vous aime », spectacle chansons et théâtre sur le verbe aimer.

Théâtre des Muses

Jusqu'au 22 octobre et du 3 au 5 novembre, à 20 h,

Le 23 octobre et le 6 novembre, à 16 h 30,

Portes ouvertes 2022/23, invitation aux présentations de la saison.

Espace Léo Ferré

Le 21 octobre, à 20 h 30,

« Zize Dupanier », les aventures pagnolesques d'une Marseillaise mi-cagole mi-bourgeoise qui marie son fils, organisé par Monaco Live.

Le 31 octobre, de 18 h à 22 h,

« Halloween Party », décorations, boissons sans alcool illimitées, bar à bonbons, Photo Booth... le tout dans une ambiance assurée par un DJ ! Les scolaires et résidents à Monaco de la 6^{ème} à la 4^{ème} sont invités à venir déguisés, de 18 h à 22 h, munis de leur pièce d'identité ou de leur carnet scolaire.

Grimaldi Forum

Du 22 au 24 octobre,

Le Sportel Awards 2022, placé sous la Présidence d'Honneur de S.A.S. le Prince Albert II, récompense les meilleures séquences sportives de l'année en cours lors d'une prestigieuse cérémonie en présence de nombreux champions. Sportel Awards propose également un programme d'événements ouverts au public pour des moments privilégiés avec des personnalités de renom.

Le 2 novembre, à 20 h,

« Maman » de Samuel Benchetrit, avec Vanessa Paradis, Samuel Benchetrit, Simon Thomas et Gabor Rassov.

Le 13 novembre, à 15 h,

Le 16 novembre, à 20 h,

Le 19 novembre (sur invitation du Palais),

« La Damnation de Faust » d'Hector Berlioz, avec Aude Extrémo, Pene Pati, Nicolas Courjal, Frédéric Caton, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, le Chœur d'enfants de l'Académie de Musique Rainier III et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Kazuki Yamada.

Le Grill - Hôtel de Paris

Jusqu'au 22 octobre, déjeuner à partir de 12 h, dîner à partir de 19 h 30,

Festival des Étoilés Monte-Carlo 2022 : déjeuner et deux dîners 4 mains réalisés par Dominique Lory et Davide Oldani, inventeur de la pop cuisine.

Port Hercule

Jusqu'au 19 novembre,

« Foire Attractions » organisée par la Mairie de Monaco.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 22 octobre,

Grande Braderie de la Croix-Rouge Monégasque. Deux journées pendant lesquelles chacun pourra trouver son bonheur à tout petit prix avec des vêtements de luxe, de la jolie maroquinerie, des accessoires de mode, du matériel de puériculture, des jouets, des meubles, des objets décoratifs, des bijoux et tellement d'autres trouvailles. Sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II - Président de la Croix Rouge Monégasque.

Place d'Armes

Le 22 octobre, de 9 h à 18 h,

« Fête de la Science » : le Centre Scientifique de Monaco et le Musée d'Anthropologie Préhistorique vous donnent rendez-vous pour la première Fête de la Science à Monaco ou Festa d'a Scienza. Au programme : animations, démonstrations, ateliers, présentations des activités de recherches, discussions avec les chercheurs, découverte du Spéléo Club de Monaco...

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Le 27 octobre, de 14 h à 16 h, (à partir de 6 ans),

Le 2 novembre, de 10 h à 12 h, (de 3 à 5 ans),

« Halloween au MAP ». L'équipe du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco, pour les prochaines vacances, vous propose une formule d'animations riche en découvertes et expériences.

Hôtel Hermitage

Le 12 novembre, à 17 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2022 : « Pourquoi vous allez enfin aimer le jazz », masterclass d'Alex Jaffray.

One Monte-Carlo

Le 2 novembre, de 9 h 30 à 23 h 30,

Conférence « ELEVATE Monte-Carlo » : l'ancien astronaute de la NASA, le Colonel Ron Garan, se rendra en Principauté de Monaco à l'initiative du résident monégasque Zsolt Szemerszky. Au cours de sa visite, Ron rencontrera les écoliers et les résidents et fera une présentation publique (ELEVATE Monte-Carlo). Rejoignez-nous pour un voyage de 114 millions de kilomètres depuis le cœur de la Principauté de Monaco et redécouvrez l'admiration et l'émerveillement de l'espace.

Hôtel Fairmont

Jusqu'au 31 octobre,

Dans le cadre d'Octobre Rose, le Fairmont Monte Carlo s'associe à l'association Pink Ribbon Monaco pour sensibiliser à la prévention et au dépistage du cancer du sein. Pendant tout le mois d'octobre, un « mocktail rose », cocktail sans alcool créé spécifiquement pour le mois d'octobre, sera proposé dans les points de vente de l'hôtel, aux restaurants Nobu Monte Carlo et au Lobby Lounge. À la fin de l'opération, l'hôtel reversera une partie des fonds récoltés à l'association Pink Ribbon Monaco.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 30 décembre,

« Cinémato ! », exposition sur Albert Ier de Monaco, pionnier de l'image et du son, avec les prêts des Archives de Palais de Monaco, de l'Institut Océanographique et de Phono Muséum Paris, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 23 novembre,

Exposition « Helmut Newton, Riviera ».

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre,

L'exposition temporaire, « D'un Monde à l'Autre, du visible à l'invisible » invite le public à découvrir des collections inédites et originales conservées, parfois depuis plus d'une centaine d'années, par le Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco.

Musée Océanographique

Jusqu'au 20 novembre,

Exposition « Rencontres Polaires » par l'artiste Monégasque Michel Aubéry, placée sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 31 décembre, de 13 h à 19 h,

Exposition « Monaco on stage, 100 ans de concerts à Monaco ». Qui n'a jamais rêvé de découvrir les coulisses d'une salle de spectacle ? C'est l'expérience que propose cette exposition en donnant aux visiteurs l'occasion de passer de l'autre côté du miroir.

Maison de France

Jusqu'au 5 novembre, de 14 h 30 à 18 h 30,

Exposition « Florilège des Jardins de Monaco ». La Fédération des Groupements Français de Monaco vous présente cette exposition sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco. Le peintre aquarelliste Tony Szabo s'est attaché à l'ensemble des grands jardins de Monaco. Le poète Gilles Montelatici, a cherché à traduire en poèmes courts, l'atmosphère de ces jardins. Ce projet est aussi l'occasion de visiter l'Histoire à travers l'évocation des jardins d'antan de Monaco.

Galerie des Pêcheurs

Jusqu'au 22 novembre,

Exposition de photographies « Albert 1^{er} Insolite ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 23 octobre,

Coupe Torriani - Scramble à deux Stableford.

Le 6 novembre,

Coupe Berti - Stableford.

Le 13 novembre,

Coupe Fresko - Stableford.

Stade Louis II

Le 30 octobre, à 15 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Angers.

Le 13 novembre, à 20 h 45,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.

Stade Louis II - Salle omnisport Gaston Médecin

Le 23 octobre, à 17 h,

Championnat de France de Basket Betclac Élite : Monaco - Bourg-en-Bresse.

Le 6 novembre, à 17 h,

Championnat de France de Basket Betclac Élite : Monaco - Dijon.

Stade Louis II - Salon d'honneur

Le 23 octobre,

SimRacing WorldCup Monaco 2022, compétition rassemblant les 12 meilleurs pilotes du monde. Monaco Esports Federation est fière d'organiser cette première édition en collaboration avec l'International Sports Federation.

Principauté de Monaco

Du 26 au 30 octobre,

6^{ème} E-rallye Monte-Carlo / 22^{ème} Rallye Monte-Carlo ZENN (Zéro Émission No Noise).

Du 12 au 20 novembre,

La 23^{ème} édition de la No Finish Line revient en présentiel ! Ayons du cœur, courons ensemble. Une course en 100 % présentiel pendant 8 jours 24 h/24 h en faveur d'enfants défavorisés ou malades. Organisée par Children & Future.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société R & B TRUST SARL ayant son siège social 20, boulevard Princesse Charlotte, « Le Roqueville » - Bloc A2, 5^{ème} étage - n° 52 - à Monaco et exerçant le commerce à l'enseigne R & B TRUST SCS ;

Fixé provisoirement au 1^{er} janvier 2021 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé Mme Alexia BRIANTI, Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 7 octobre 2022.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-Président du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. LES ECRANS DU ROCHER dont le siège social se trouvait c/o REGUS, 74, boulevard d'Italie à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CENT QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (84.140,98 euros) sous réserves des droits non encore liquidés.

Monaco, le 11 octobre 2022.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-Président du Tribunal de première instance assisté de Mme Marine COSSO, Greffier-stagiaire, de la cessation des paiements de la S.A.R.L. LES ECRANS DU ROCHER a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 4 novembre 2022.

Monaco, le 11 octobre 2022.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mme Nathalie, Elsa HERNANDEZ GUAITOLINI, née à Monaco le 27 avril 1989, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour substituer à son nom patronymique celui de GUAITOLINI, afin d'être autorisée à porter uniquement le nom GUAITOLINI.

En application de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès de Madame le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, dans le délai de six mois suivant la présente insertion du présent avis.

Monaco, le 21 octobre 2022.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, une instance en changement de nom va être introduite en vue de faire attribuer à l'enfant Mme Emma ARREOLA BARAJAS née à Monaco le 9 juin 2022, le nom patronymique de ARREOLA GUAITOLINI en lieu et place de ARREOLA BARAJAS.

En application de l'article 6 de l'ordonnance précitée, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès de Madame le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, dans le délai de six mois suivant la présente insertion du présent avis.

Monaco, le 21 octobre 2022.

DUO ROYAL SARL**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 juin 2022, enregistré à Monaco le 27 juin 2022, Folio Bd 146 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DUO ROYAL SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

Vente de tabac et d'articles pour fumeurs et dérivés ainsi que tous futurs produits dérivés, PMU, jeux de grattage, loto de la Française des Jeux ou autres, timbres et timbres fiscaux, cartes téléphoniques, cartes postales, souvenirs, journaux ; vente de boissons non alcoolisées. Confiserie (bonbons, chewing-gums etc.). Vente de glaces industrielles (sans fabrication sur place).

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'objet ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, boulevard de France à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Patrice ABINA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

MH TECHNOLOGIES

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 1^{er} mars 2022, enregistré à Monaco le 24 mars 2022, Folio Bd 195 R, Case 6 et du 4 mai 2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MH TECHNOLOGIES ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son propre compte ou le compte de tiers directement ou en participation : l'import, l'export, l'achat l'intermédiation, la représentation et la vente aux professionnels de santé, en gros et au détail, exclusivement par tous moyens de communication à distance ainsi que la location, d'équipements de traitement de l'eau ainsi que tous services et prestations d'installation, de formation et de maintenance desdits produits ; l'exploitation de tous brevets, licences et marques de fabrique en tous pays concernant ces activités à l'exclusion de toutes activités liées aux professions de santé réglementées. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, avenue Princesse Alice, c/o AAACS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Mohamed-Ali OUERTANI.

Gérante : Mme Hasna FAHFH (nom d'usage Mme Hasna OUERTANI).

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

MONACO LUXURY WINE S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juin 2022, enregistré à Monaco le 5 juillet 2022, Folio Bd 150 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO LUXURY WINE S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant à Monaco qu'à l'étranger : l'import, l'export, la commission, le courtage, la représentation commerciale, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance ainsi que sur salons, foires et marchés, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que de tous matériels ou biens d'équipements se rapportant à la distribution desdits produits, sans stockage sur place ; en matière vinicole, le conseil en gestion, administration de domaines, stratégie commerciale et planification d'actions pour la vente à l'export ; toutes activités de promotion et de relations publiques y afférentes, l'organisation d'événements ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant, à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ainsi que toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter du jour de l'immatriculation de la société auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 5 bis, avenue Saint-Roman, c/o SUN OFFICE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Amélie GEOFFROY (nom d'usage Mme Amélie DUGAT).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

NEW ADVENTURES SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 juillet 2021, enregistré à Monaco le 2 août 2021, Folio Bd 73 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NEW ADVENTURES SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte de personnes morales et de personnes physiques, la prospection commerciale, la négociation de contrats et l'intermédiation avec les professionnels concernés, l'analyse, le conseil et la recherche de stratégie commerciale de développement : assistance dans le montage de projets commerciaux, recherche de fonds, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, avenue Saint-Roman à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Elena TSYURA (nom d'usage Mme Elena KOSHIKOVA), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

SERVAUX MONACO S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2022, enregistré à Monaco le 5 juillet 2022, Folio Bd 150 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SERVAUX MONACO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger : l'intermédiation, la représentation, la commission, le courtage, l'import, l'export, l'achat, la vente, le charter et la location de tous navires de plaisance, neufs ou d'occasion, de pièces détachées et de tous accessoires s'y rapportant ; l'avitaillement, le négoce et la maintenance de tous produits et équipements liés à l'activité maritime ; les activités de conseil, d'assistance, de marketing et promotion, de supervision, d'étude, de conception et de construction en collaboration avec des chantiers navals, d'aide et l'assistance dans le choix de l'aménagement intérieur et de la décoration des bateaux de plaisance à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte ; l'agence maritime, l'assistance technique, l'administration, la gestion et l'affrètement de tous navires de plaisance ; la formation non diplômante, le recrutement et la gestion pour le compte de tiers de personnel navigant, lequel devra être embauché directement pour les armateurs concernés dans leurs pays d'origine, à l'exclusion de la délégation et de la mise à disposition de personnel ; et ce, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La participation, directe ou indirecte, de la société, sous quelque forme que ce soit, à toutes activités ou opérations, de quelque nature que ce soit, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o The Office à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : M. Marc FERAUD.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

VORIS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 19 mai 2022, enregistré à Monaco le 30 mai 2022, Folio Bd 151 R, Case 4, et du 14 septembre 2022 enregistré à Monaco le 21 septembre 2022, Folio Bd 160 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VORIS ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : les études, la recherche, la surveillance et le suivi d'opportunités d'investissements ou de désinvestissements et services connexes dans ce cadre, exclusivement pour le groupe VORIANA, à l'exclusion de toute activité entrant dans le cadre de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières.

Et généralement, toutes opérations commerciales financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher au présent objet ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 17, avenue des Spélugues, c/o MCBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Ivandomenico CAPRIELLO.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, les 9 septembre 2022 et 11 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

KAUKONEN & KAUKONEN S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 août 2022, l'associée unique de la société à responsabilité limitée « KAUKONEN & KAUKONEN SARL », a décidé d'étendre l'objet social de la société en y ajoutant l'activité suivante « l'assistance en marketing et relations publiques dans le domaine de la plaisance (notamment de luxe) ; l'organisation de conférence. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

TESSA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2022, il a été décidé de la modification de l'objet social comme suit :

« Toutes prestations d'étude, de conseil, d'ingénierie, l'achat, la vente en gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, la location, la réparation ainsi que la maintenance de matériel et d'équipement de radiocommunication, de télécommunication et accessoires, à l'exclusion des activités d'opérateur de télécommunication régie par contrat de concession ;

À titre accessoire, l'étude, la conception, la réalisation, l'import, l'export, le négoce, la commission et le courtage l'achat, la vente aux professionnels et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, de solutions, matériels et équipements de sécurité des personnes et des biens ainsi que de solutions de domotiques, sans stockage sur place, à l'exclusion de toute activité réglementée.

L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant l'activité de la société. Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles et financières en vue de favoriser l'objet ci-dessus. ».

Il a aussi été décidé du transfert de siège social au 17, avenue Albert II, c/o The Office à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

MONAVEIN

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 55.000 euros

Siège social : 2, boulevard Rainier III - Monaco

RÉDUCTION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 juillet 2022, enregistrée à Monaco le 12 septembre 2022, Folio Bd 173 V, Case 4, les associés ont décidé la réduction du capital social de 55.000 euros à 28.325 euros par voie de rachat de 485 parts sociales appartenant à M. Paul PITTALUGA, d'une valeur nominale de 55 euros chacune, et modifié en conséquence les articles 7 et 8 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

RUBBIT S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : 2, avenue de la Madone - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2022, les associés ont nommé aux fonctions de cogérante, Mme Elisabetta BALESTRA.

La société sera gérée par Mme Mara CALVINO-GANDELLI et Mme Elisabetta BALESTRA.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

VON LOWENSTEIN

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7/9, boulevard d'Italie - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 juin 2022, il a été pris acte de la démission de Mme Lotte RINGBERG de ses fonctions de cogérante de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

ADI MONACO INCENDIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue de la Lùjerneta - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

BRIDGE MARINE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 septembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 19, galerie Charles III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

CALY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 septembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5 bis, avenue Saint-Roman à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

ELTRON MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 14 septembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 19, galerie Charles III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

FAST

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 16 août 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, avenue des Açores à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

FHT MC

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 septembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

RED WHITE DESIGN

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 19 septembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 19, galerie Charles III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

NAMES

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 septembre 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Natalia KORETSKAYA, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au CABINET BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

PACIFIC WORLD MEETINGS & EVENTS

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 juin 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 8 juin 2022 ;

- de nommer comme liquidateur M. Ian Paul CHAPMAN, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 13 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

ROCNROLL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Place du Casino - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. William ROBERTSON, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social, Place du Casino à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 octobre 2022.

Monaco, le 21 octobre 2022.

LAGARDERE ACTIVE BROADCAST

Société Anonyme Monégasque
au capital de 24.740.565 euros
Siège social : « Roc Fleuri » 1, rue du Ténau - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société LAGARDÈRE ACTIVE BROADCAST (la « Société ») sont convoqués le lundi 14 novembre 2022 à 10 heures dans les locaux du cabinet Ernst and Young au 7, rue de l'Industrie (Immeuble le Mercator) à Monaco 98000 en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution de réserves ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément aux statuts de la Société, tout actionnaire inscrit en compte cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée a le droit d'y participer sur simple justification de son identité.

Les documents relatifs à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires au 7, rue de l'Industrie (Immeuble le Mercator) à Monaco 98000.

MONACO CONGRES ET TOURISME

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société MONACO CONGRES ET TOURISME sont convoqués en assemblée générale mixte, au siège social, le lundi 7 novembre 2022, à 15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits ;
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination des administrateurs délégués ;
- Questions diverses ;
- Continuation ou dissolution de la société ;
- Pouvoirs.

PRODIFAC S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 9, avenue Albert II - Le Copori -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM PRODIFAC sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui aura lieu lundi 7 novembre 2022, à 11 heures, au siège social de la société, 9, avenue Albert II à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Examen et approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, traitées au cours de l'exercice, et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

ASSOCIATIONS**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 6 octobre 2022 de l'association dénommée « UNION NATIONALE MONEGASQUE - L'UNION ».

Cette association, dont le siège est situé « Résidence Athéna » sis 21, avenue Crovetto Frères à Monaco, par décision du Conseil d'administration et dans le respect des Institutions monégasques et dans l'attachement à la Personne du Prince Souverain et à Sa Famille a pour objet :

- « - De défendre l'identité monégasque et les spécificités de la Principauté,
- De défendre les droits des nationaux,
- D'étudier et formuler toute proposition pour l'avenir de Monaco. ».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE
ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations, et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 25 août 2022 de l'association dénommée « Pink Ribbon ».

La modification adoptée porte sur l'article 7 des statuts.

**DÉNONCIATION DE GARANTIES
FINANCIÈRES**

CFM Indosuez Wealth, société anonyme monégasque au capital de 34.953.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert I^{er}, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56 S 00341, a délivré :

- En date du 6 septembre 2022 en faveur de TREVOR GABRIEL & CIE S.C.S, exerçant sous l'enseigne Monaco Villas 2, avenue Saint-Laurent - Monaco, une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « Gestion Immobilière, Administration de Biens Immobiliers » et une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce ».

CFM-Indosuez Wealth Management fait savoir que ces 2 garanties de 150.000 € (cent mille euros) chacune, prendront fin à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Toutes les créances qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation des garanties restent couvertes par la garantie financière si elles sont produites dans un délai de trois mois, à compter de l'insertion du présent avis, et dès lors que la créance est liquide, exigible et certaine, et que la défaillance de la personne est acquise.

La présente publication est effectuée en application de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 modifié par l'Ordonnance Souveraine n° 8.860 du 15 octobre 2021 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Monaco, le 21 octobre 2022.

FIN DE CAUTIONNEMENT

Par acte sous seing privé en date du 22 juin 2021, la SOCIETE GENERALE, S.A. au capital de 1.062.354.722,50 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, ayant son siège social, 29, boulevard Haussmann, Paris (75009), élitant domicile en son agence à Monaco (98000), 16, avenue de la Costa, immatriculée sous le numéro 62 S 01045 R.C.I. MONACO, s'est portée caution solidaire de M. Marc BULLA, demeurant au 24, avenue de Grande-Bretagne à Monaco (98000), exerçant au 30, boulevard Princesse Charlotte à Monaco (98000) et ayant pour numéro unique d'identification 83 P 04320, titulaire des autorisations administratives d'exercer visées à l'article 1^{er} de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002

et ce pour une durée d'un an, à concurrence d'un montant forfaitairement et globalement limité à 50.000 euros (cinquante mille euros) pour la garantie émise respectivement référencée 00067-02-1016847, dans le cadre de son activité de syndic de copropriété.

La Société Générale fait savoir qu'il est mis fin à ce cautionnement, la cessation de garantie prenant effet à l'issue d'un délai de 3 jours francs suivant la présente publication, conformément à l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faite antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Il est rappelé que le cautionnement produit ses effets en faveur des clients de l'agent immobilier qui lui ont versé ou remis des fonds et qui en apportent la preuve, à l'occasion d'opérations effectuées dans le cadre de ses activités de syndic de copropriété, dans l'hypothèse où ledit agent défaillant n'est pas à même de restituer ces fonds.

Le cautionnement ne peut être mis en jeu qu'après que la défaillance de l'agent immobilier ait été acquise, les Tribunaux de Monaco pouvant être saisis de toute contestation relative à l'existence des conditions d'ouverture du droit au paiement ou au montant de la créance.

Monaco, le 21 octobre 2022.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 octobre 2022
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.093,14 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.279,58 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.160,05 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.358,63 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.391,32 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 octobre 2022
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.436,26 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.255,24 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.281,45 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.332,20 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.206,96 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.437,89 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.334,51 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.512,97 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.344,48 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.440,78 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.048,40 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.455,73 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.308,63 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	64.768,05 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	685.633,45 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.009,36 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.091,32 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.090,57 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	526.031,68 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	51.699,41 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	971,90 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	49.059,90 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	495.294,80 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	102.185,47 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	125.180,32 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	91.479,08 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	906,49 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	100.813,54 EUR

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO

imprimé sur papier recyclé



IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

